Envoyé en préfecture le 16/06/2022
Reçu en préfecture le 16/06/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220601-V_DEL_22061_5-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **1 juin 2022**

Compte rendu affiché le

Date de convocation du conseil municipal le **25 mai 2022**

Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, La Maire**

Secrétaire de séance **: Monsieur Fréderic KIZILDAG**

Membres présents à la séance **:**

Hélène GEOFFROY, **Stéphane GOMEZ**, **Kaoutar DAHOUM**, **Matthieu FISCHER**, **Muriel LECERF**, **Philippe MOINE**, **Myriam MOSTEFAOUI**, **Ahmed CHEKHAB**, **Antoinette ATTO**, **Roger BOLLIET**, **Nadia LAKEHAL**, **Josette PRALY**, **Patrice GUILLERMIN - DUMAS**, **Nassima KAOUAH**, **Fatma FARTAS**, **Bernard RIAS**, **Régis DUVERT**, **Yvette JANIN**, **Joëlle GIANNETTI**, **Eric BAGES-LIMOGES**, **Fréderic KIZILDAG**, **Véronique STAGNOLI**, **Dehbia DJERBIB**, **Charazède GAHROURI**, **Christine JACOB**, **Harun ARAZ**, **Abdoulaye SOW**, **Nordine GASMI**, **Carlos PEREIRA**, **David LAÏB**, **Mustapha USTA**, **Maoulida M'MADI**, **Richard MARION**, **Ange VIDAL**

Membres absents excusés ayant donné pouvoir **:**

Michel ROCHER à Kaoutar DAHOUM
Pierre DUSSURGEY à Muriel LECERF
Pierre BARNEOUD - ROUSSET à Myriam MOSTEFAOUI
Yvan MARGUE à Fatma FARTAS
Liliane GILET-BADIOU à Stéphane GOMEZ
Nacera ALLEM à Nordine GASMI

Membres absents :

Christine BERTIN, **Sacha FORCA**, **Audrey WATRELOT**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	40

Objet :

Convention de partenariat avec l'Institut médico-éducatif Yves Farge

V_DEL_22061_5

Envoyé en préfecture le 16/06/2022
Reçu en préfecture le 16/06/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220601-V_DEL_22061_5-DE

Rapport de Madame STAGNOLI,

Mesdames, Messieurs,

L'institut médico-éducatif (IME) Yves Farge est un établissement spécialisé au service d'adolescents et d'adultes âgés de 12 à 20 ans en situation de handicap. Des accompagnements éducatifs, des soins ainsi qu'un programme pédagogique spécialisé leur sont proposés. L'objectif est de faire valoir leurs droits à vivre et étudier comme les jeunes de leur âge, dans un cadre adapté, pour les accompagner au mieux vers l'autonomie, l'épanouissement, une intégration sociale et professionnelle, en fonction de leurs compétences. L'équipe de l'IME accueille 85 jeunes au sein de sa structure et accompagne également 45 enfants ou adolescents de 4 à 20 ans, directement dans leur lieu de scolarisation en milieu ordinaire, ou dans tout autre lieu permettant l'intervention éducative ou paramédicale prévue.

Le développement des jeunes dans la vie sociale passe, entre autre, par l'accès aux loisirs et à la culture. Or, ces jeunes en situation de handicap, accueillis au sein de l'Institut médico-éducatif Yves Farge, n'y ont peu, voire pas du tout accès. La collectivité territoriale souhaiterait donc mettre un place un partenariat entre le Centre Culturel communal Charlie Chaplin et l'Institut médico-éducatif Yves Farge dans le but de faciliter l'accès de ces adolescents et jeunes adultes aux spectacles en les y familiarisant progressivement, en les rassurant ainsi que leur entourage afin qu'ils se sentent « légitimes » et surtout les bienvenus dans cet établissement culturel de la ville de Vaulx-en-Velin.

Ce partenariat se concrétise avec la mise en place d'un parcours d'éducation artistique et culturelle. Les jeunes de l'IME s'engagent à venir voir au moins un spectacle de la saison du Centre Culturel communal Charlie Chaplin avec une proposition tarifaire adaptée déclinée ci-dessous.

Pour les jeunes scolarisés au sein de l'IME, le Centre Culturel communal Charlie Chaplin souhaite leur faire bénéficier du tarif de 1 euro. Ce tarif existant a été voté en Conseil Municipal en 2019 et s'appliquait jusqu'alors uniquement à l'ensemble des classes de primaire de Vaulx-en-Velin sur les séances dédiées aux scolaires.

Pour les jeunes majeurs du groupe « semi-autonome », le Centre Culturel communal Charlie Chaplin souhaite leur faire bénéficier du tarif à 6 euros pour leurs sorties sur des séances dites « tout public » (hors cadre scolaire). Ce tarif existant a été voté en Conseil Municipal en 2019 et s'appliquait jusqu'alors uniquement aux collégiens et lycéens et pour les classes de primaire hors Vaulx en Velin.

En amont, les jeunes de l'IME seront préparés par les éducateurs de la structure partenaire, rencontreront les artistes et participeront à une visite guidée de la salle de spectacle pour appréhender le lieu.

Cet enjeu se décline en trois objectifs :

- faire découvrir le spectacle vivant et les métiers du secteur ;
- inclure les familles dans le processus de sortie pour les habituer à aller au spectacle avec leur enfant ;
- pour les jeunes majeurs « semi-autonomes », favoriser l'activité culturelle sur leur « temps libre » et les rendre autonome sur ce type de sortie ;
- les sensibiliser aux thèmes de société par le prisme de la scène.

En conséquence, je vous propose :

► d'autoriser la Maire à signer la convention de partenariat en annexe entre l'Institut médico-éducatif Yves Farge et le Centre Culturel communal Charlie Chaplin pour une mise en place dès juin 2022 ;

► d'adopter, dans le cadre de ce partenariat la tarification à 1 € pour les spectacles au Centre Culturel communal Charlie Chaplin pour les jeunes scolarisés au sein de l'IME Yves Farge et à 6 € pour leurs sorties sur des séances dites « tout public » (hors cadre scolaire).

Envoyé en préfecture le 16/06/2022
Reçu en préfecture le 16/06/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220601-V_DEL_22061_5-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Entendu le rapport présenté le 1er juin 2022 par Madame Véronique STAGNOLI, conseillère, déléguée au Handicap, à l'Inclusion et à l'Accessibilité ;

Après avoir délibéré, décide :

► d'autoriser la Maire à signer la convention de partenariat en annexe entre l'Institut médico-éducatif Yves Farge et le Centre Culturel communal Charlie Chaplin pour une mise en place dès juin 2022 ;

► d'adopter, dans le cadre de ce partenariat la tarification à 1 € pour les spectacles au Centre Culturel communal Charlie Chaplin pour les jeunes scolarisés au sein de l'IME Yves Farge et à 6 € pour leurs sorties sur des séances dites « tout public » (hors cadre scolaire).

Nombre de suffrages exprimés : 40
Votes Pour : 40
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le mercredi 01 juin 2022.

t conforme,

Signé par : Hélène GEOFFROY
Date : 14/06/2022
Qualité : La Maire

Envoyé en préfecture le 16/06/2022
Reçu en préfecture le 16/06/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220601-V_DEL_22061_5-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre la structure partenaire : **Institut médico-social Yves Farge**

Représentée par M. MARTEL en sa qualité de directeur adjoint

Adresse de correspondance : 5 rue Jean-Marie MERLE 69120 Vaulx-en-Velin
N° de SIRET : 801 252 719 00316
Code APE : 8710 B
TVA intracommunautaire : NC

Et la collectivité territoriale : Mairie de Vaulx-en-Velin

Représentée par Mme Hélène GEOFFROY en sa qualité de Maire

Adresse de correspondance et de représentations : Centre Culturel communal Charlie Chaplin
Place de la Nation - CS 40002 - 69518 Vaulx-en-Velin cedex
N° de Siret : 216 902 569 000 21
Code APE : 9002 Z
Licences d'entrepreneur de spectacles : PLATESV-R-2022-004055-56 et 57 (titulaire : Audrey LEVERT, Directrice)
TVA intracommunautaire : non assujetti

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Présentation de la structure partenaire
L'institut médico-éducatif (IME) Yves Farge est un établissement spécialisé au service d'adolescents et adultes âgés de 12 à 20 ans en situation de handicap. Des accompagnements éducatifs, des soins ainsi qu'un programme pédagogique spécialisé leur sont proposés. L'objectif est de faire valoir leurs droits à vivre et étudier comme les jeunes de leur âge, dans un cadre adapté, pour les accompagner au mieux vers l'autonomie, l'épanouissement, une intégration sociale et professionnelle, en fonction de leurs compétences.

Ces jeunes suivent une scolarisation dans une unité d'enseignement avec des professeurs spécialisés de l'Éducation Nationale. Plusieurs partenaires privés et publics permettent aussi de décliner des projets inclusifs visant à maximiser l'autonomie de chacun, sa socialisation et son développement.
Le personnel de l'IME les accompagne également vers les pratiques d'activités culturelles, sportives, etc. dans les structures de « droit commun », donc en inclusion.

Par ailleurs, les jeunes bénéficient d'évaluations en « semi-autonomie » afin d'identifier leurs capacités. La moitié d'entre eux exerce ensuite une activité professionnelle en ESAT (Etablissement ou service d'aide par le travail) tandis que les autres poursuivent leurs apprentissages dans des Centre d'Activités de Jour (CAJ).

L'IME accueille 85 jeunes dont un tiers vit sur le territoire de Vaulx-en-Velin. Par ailleurs, environ 80% habitent dans les communes limitrophes. Depuis 2021, l'IME accompagne également 45 enfants ou adolescents de 4 à 20 ans, directement dans leur lieu de scolarisation en milieu ordinaire, ou dans tout autre lieu permettant l'intervention éducative ou paramédical prévue. Cinquante-huit professionnels pluridisciplinaires accompagnent ces 130 enfants, adolescents et jeunes adultes déficients intellectuels du territoire. Enfin, vingt-six jeunes de l'IME bénéficient en alternance d'un accompagnement sur le « pôle hébergement » : grâce à un internat adapté, il permet de travailler autour de l'autonomie dans un logement, mais également autour de la vie en groupe et la progressive séparation d'avec le cocon familial.

Article 2 – Objet du partenariat
Le développement des jeunes dans la vie sociale passe, entre autres, par l'accès aux loisirs et à la culture. Or, les jeunes en situation de handicap, accueillis au sein de l'Institut médico-éducatif Yves Farge, n'y ont peu voire pas du tout accès. La collectivité territoriale souhaiterait donc mettre un place un partenariat entre le Centre Culturel communal Charlie Chaplin et l'Institut médico-éducatif Yves Farge dans le but de faciliter l'accès de ces adolescents et jeunes adultes aux spectacles en les y familiarisant progressivement, de les rassurer eux ainsi que

Envoyé en préfecture le 16/06/2022
Reçu en préfecture le 16/06/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220601-V_DEL_22061_5-DE

leur entourage afin qu'ils se sentent « légitimes » et surtout les bienvenus dans cet établissement culturel de la ville de Vaulx-en-Velin.

Article 3 – Obligations de la structure partenaire
Dans le cadre d'un parcours d'éducation artistique et culturelle, les jeunes de l'IME s'engagent à venir voir au moins un spectacle de la saison du centre culturel Charlie Chaplin, avec une préparation en amont menée par les éducateurs de la structure partenaire et une visite guidée de la salle de spectacle pour appréhender le lieu d'accueil. Cet enjeu se décline en trois objectifs :

Pour les jeunes scolarisés au sein de l'IME
- Faire découvrir le spectacle vivant et les métiers du secteur,
- Inclure les familles dans le processus de sortie pour les habituer à aller aux spectacles avec leur enfant,
- Les sensibiliser aux thèmes de société par le prisme de la scène.

Pour les jeunes majeurs du groupe « semi-autonome »
- Faire découvrir le spectacle vivant et le processus de réservation pour se rendre à un spectacle,
- Favoriser l'activité culturelle sur leur « temps libre » et les rendre autonome sur ce type de sortie,
- Les sensibiliser aux thèmes de société par le prisme de la scène.

Des interventions et rencontres artistiques pourront être organisées dans le cadre de ces parcours au sein de l'établissement culturel, de l'IME ou dans d'autres lieux de la ville de Vaulx-en-Velin.

Article 4 – Obligations de la collectivité territoriale
La collectivité territoriale s'engage à proposer des spectacles adaptés aux jeunes de l'IME à un tarif avantageux et à soutenir les éducateurs dans leur préparation aux sorties culturelles. Elle mettra aussi à disposition des outils pédagogiques en complément des ressources existantes. Un membre de l'équipe du Centre Culturel communal Charlie Chaplin sera également en charge de l'accueil et de la médiation avec les jeunes ainsi que des visites de la salle de spectacle.

Article 5 – Tarifs appliqués
La collectivité territoriale envisage de proposer une tarification adaptée dans le cadre de ce partenariat. Pour les jeunes scolarisés au sein de l'IME, elle souhaite leur faire bénéficier du **tarif de 1 euro.** Pour information ce tarif existant a été voté en Conseil Municipal en 2019 et s'appliquait jusqu'à lors uniquement à l'ensemble des classes de primaire de Vaulx-en-Velin sur les séances dédiées aux scolaires.
Pour les jeunes majeurs du groupe « semi-autonome », elle souhaite leur bénéficier du **tarif à 6 euros** pour leurs sorties sur des séances dites « tout public » (hors cadre scolaire). Pour information ce tarif existant a été voté en Conseil Municipal en 2019 et s'appliquait jusqu'à lors uniquement aux collégiens et lycéens et pour les classes de primaire hors Vaulx en Velin.

Article 6 – Assurances
La structure partenaire devra faire son affaire personnelle de souscrire toute police d'assurance pour les risques lui incombant au titre des dommages causés à la salle et à ses installations par les personnes sous sa responsabilité.
La collectivité territoriale déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'accueil des publics et aux représentations de spectacles au Centre Culturel communal Charlie Chaplin.

Article 7 – Durée de la convention – modification / résiliation
La présente convention est valable pour une durée d'un an à compter de la date de signature et est renouvelable par tacite reconduction. Les Parties peuvent convenir de modifier la convention par un avenant ou d'y mettre fin d'un commun accord par simple courrier signé des deux parties.

Article 8 – Recours et attribution de juridiction
La présente convention est régie par la loi française. En cas de litige portant sur un ou plusieurs éléments de la convention, les parties conviennent après épuisements des voies amiables de s'en remettre au Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Vaulx-en-Velin, en trois exemplaires originaux, le ……..

Signatures précédées de la mention manuscrite « Lu et approuvé » avec cachets des 2 parties

Pour la Collectivité territoriale
La Maire, Mme Hélène GEOFFROY

Pour la structure partenaire
Le Directeur adjoint, M MARTEL

Envoyé en préfecture le 16/06/2022
Reçu en préfecture le 16/06/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220601-V_DEL_22061_5-DE